

REGLEMENT ENFERVERT -7 avril 2024-

Art 1:

L'ENFER-VERT est une randonnée VTT, GRAVEL de 20-30-40-50 kms et MARCHE de 12 kms, ouverte à tous, organisée par le **cyclo club de MAROILLES**, sans classement, ni chronométrage, sous l'égide de l'UFOLEP.

La randonnée se déroulant sur un itinéraire ouvert à la circulation, **les participants sont tenus de se conformer aux dispositions du code de la route et des arrêtés municipaux et préfectoraux des localités traversées et des consignes des organisateurs.**

Le départ et l'arrivée se font Place Verte à MAROILLES 59. Des ravitaillements sont fournis sur chacun des circuits.

Art 2 : ASSURANCE

Dispositions Assurance : L'organisateur a souscrit auprès de l'APAC des garanties d'assurance garantissant sa responsabilité civile d'organisateur vis-à-vis des participants et des tiers ainsi que celle des participants et ce conformément aux dispositions du Code du Sport (article L.321-1 du Code du Sport). Par ailleurs, les participants non licenciés UFOLEP et licenciés UFOLEP non titulaires des garanties APAC ASSURANCES bénéficient, au titre de ces garanties souscrites par l'organisateur, des garanties Individuelle Accident forfaitaires et indemnitaires de la MAC (le détail de ces garanties pouvant être sollicité).

Une assurance personnelle est à souscrire, s'il le souhaite, par le participant pour garantir les dommages non couverts ou majorer le montant des garanties. En tout lieu, la surveillance des biens ou objets personnels incombe au participant. Le CC MAROILLES ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte ou de vol .

Art 3 : - **CASQUE : le port du casque est obligatoire pour tous les cyclistes, sans distinction d'âge.**

Art 4 :- INSCRIPTIONS : Aucune inscription ne sera remboursée en cas d'annulation par décision des services de l'état ou en cas de force majeure, dont mauvaises conditions météorologiques.

Art 5 : CAPACITE PHYSIQUE : En s'inscrivant chaque participant atteste qu'il est en condition physique suffisante pour effectuer le parcours qu'il a choisi. La présentation d'un certificat médical n'est pas obligatoire.

Art 6 : Le fait de s'inscrire à cette manifestation, le participant s'engage à respecter, sans réserve, le règlement mis à sa disposition, sur place, sur le site d'inscription et celui du club.

Art 7 : MINEUR : participant mineur doit se munir d'une autorisation parentale, ou être encadré d'une personne majeure qui engage sa responsabilité en cas d'incident.

Art 8 : ENVIRONNEMENT : Le parcours traverse des zones sensibles, parcs naturels régionaux, forêts domaniales, zones vertes protégées, lieu privés etc etc ... ainsi que des zones classées Natura 2000. Les participants s'engagent à respecter les plantations et cultures, la faune et la flore. Dans les zones Natura 2000 se rajoutent les obligations suivantes : :

Interdiction totale de tous véhicules motorisés • Interdiction de sortir du parcours fléché afin d'éviter toute destruction de la faune et de la flore • Limitation des nuisances sonores. Ces règles sont également applicables aux accompagnants.

Art 9 : Un bon cyclo respecte l'environnement : merci de garder vos déchets et emballages sur vous . Vous trouverez des poubelles de tri aux différents points de ravitaillement.

Art 9 : Le parcours pourra être modifié, la randonnée neutralisée voire même annulée sans préavis par l'organisateur.

Art 10 : Droit à l'image et libertés individuelles

Les participants autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'ENFER VERT sans limitation de temps et sans limite géographique. Conformément à la loi sur l'informatique et les libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant.

Le 01/02/2024

A Lille le

Le Président du CC MAROILLES
AZAMBRE, Daniel.